

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(21) Numéro de dépôt: 81400295.2

(51) Int. Cl.³: H 05 H 9/00
G 21 K 5/04

(22) Date de dépôt: 26.02.81

(30) Priorité: 04.03.80 FR 8004835

(71) Demandeur: "C.G.R. MeV"
Route de Guyancourt
F-78530 Buc(FR)

(43) Date de publication de la demande:
09.09.81 Bulletin 81/36

(72) Inventeur: Leboutet, Hubert
THOMSON-CSF SCPI 173, bld Haussmann
F-75360 Paris Cedex 08(FR)

(88) Date de publication différée du rapport de
recherche: 14.10.81

(74) Mandataire: Dubreuil, Annie et al,
"THOMSON-CSF" - SCPI 173, bld Haussmann
F-75360 Paris Cedex 08(FR)

(84) Etats contractants désignés:
DE FR GB NL SE

(54) Dispositif accélérateur de particules chargées fonctionnant en ondes métriques.

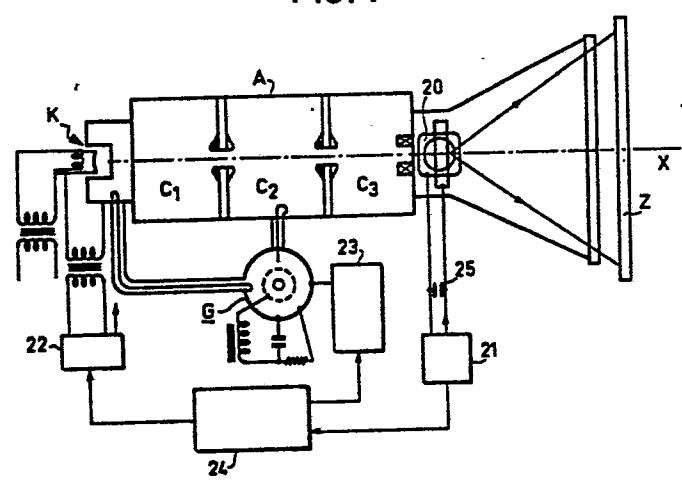
(57) L'invention se rapporte à un dispositif accélérateur de particules chargées comprenant un accélérateur linéaire (A) de réalisation simple associé à un générateur d'ondes électromagnétiques comportant une valve thermoionique du type triode (G) ou tétraode.

Une structure accélératrice (C1,C2,C3) des moyens de couplage (B1) électromagnétique couplant la triode (G) et la structure (C1,C2,C3) accélératrice sont décrits, ainsi que des moyens de balayage (20) permettant à un faisceau pulsé de particules accélérées de balayer une cible (Z) de grande largeur pendant une impulsion de ce faisceau.

Application: Appareils d'irradiation industriels.

EP 0 035 445 A3

FIG. 4





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

0035445

Numéro de la demande

EP 81 40 0295

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl. ³)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	
	<p><u>US - A - 2 508 573 (HULSTEDE)</u> * Figure 1; colonne 1, ligne . 38 - colonne 2, ligne 52 *</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p><u>US - A - 4 027 193 (SCHRIBER)</u> * Résumé; figure *</p> <p style="text-align: center;">-----</p>	1,6 1,2,4, 5	H 05 H 9/00 G 21 K 5/04
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl. ³)
			H 05 H 9/00 9/02 9/04 7/00 7/02 H 01 P 7/04 G 21 K 5/00 5/04
	CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		
	X: particulièrement pertinent A: arrière-plan technologique O: divulgation non-écrite P: document intercalaire T: théorie ou principe à la base de l'invention E: demande faisant interférence D: document cité dans la demande L: document cité pour d'autres raisons &: membre de la même famille, document correspondant		
	X: présentation de documents dans le cadre de leurs comparaisons		
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur	
La Haye	15-04-1981	CENTMAYER	



REVENDICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

- Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées,
à savoir les revendications:
- Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

X ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions.

à savoir:

1. Revendications 1-7: Génération et couplage d'énergie électromagnétique
2. Revendications 8,9: Balayage du faisceau.
3. Revendication 10: Concentration du faisceau.

- Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
 - Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées
- à savoir les revendications:
- Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications,

à savoir les revendications: 1-7